

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
 Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023_093

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Retrait de la délibération n°2023_074 du 21 septembre 2023 l'abondement de fin d'année alloué aux agents en contrat à durée déterminée et aux agents en contrat de droit privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un courrier en date du 2 octobre 2023, Monsieur le Préfet nous a écrit afin de nous demander de retirer la délibération n°2023_074 du 21 septembre 2023 qu'il considère comme illégale et par laquelle le Conseil Municipal avait voté l'abondement de fin d'année alloué aux agents en contrat à durée déterminée et aux agents en contrat de droit privé.

Désormais, concernant les contrats de droit public à durée déterminée, l'abondement peut être intégré au sein de l'IFSE ou du CIA d'un RIFSEEP. Concernant les agents contractuels de droit privé, une délibération peut inclure cette prime dans la rémunération des agents.


Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2023_074 du 21 septembre 2023 relative à l'abondement de fin d'année alloué aux agents en contrat à durée déterminée et aux agents en contrat de droit privé.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
 Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 8/12/2023


 Le Maire,
 Jean-Charles MORICONI.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20231205-DEL IB_2023_